

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu l'arrêté n° DSGAJ - 2021-040 du 20 avril 2021 modifié par l'arrêté n°DSGO-2022-018 du 14 mars 2022 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail,

ARRÊTÉ :
DSGO-2022-053

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant, représentant de la collectivité au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
DU PERSONNEL AU
SEIN DU COMITÉ
D'HYGIÈNE DE
SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE
TRAVAIL –
MODIFICATION ARRÊTÉ
N° DSGAJ-2021-040
DU 20 AVRIL 2021
MODIFIÉ

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DSGAJ - 2021-040 du 20 avril 2021 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et à l'élection des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est modifié comme suit :

Monsieur BARDIN Jean-François (CFDT), ingénieur principal est remplacé en qualité de suppléant par Madame NICOLAS Edwige, auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'article 3 ainsi que les autres articles de l'arrêté n° DSGAJ - 2021-040 du 20 avril 2021 modifié demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 21 OCTOBRE 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 21 octobre 2022

Publié le 21 octobre 2022